Séance du conseil municipal du mardi 22 septembre 2026 à 20 heures 00			
Commune de LACAVE 46		Convocation du 02 septembre 2026	
Présents : CHAMBON Stéphane, ELISABETH Camille, BUFFAROT Martine, MAGNIEN Philippe, BERTRAND Jean-Marc, CLAVEL Anne, DEROMME Michel, ANDRIEUX Véronique, MIRAMON Maud, ROUGIÉ David, SABARROS Angélique			
Absents :			
Pouvoirs :			
En exercice : 11	Présents : 11	Votant(s) : 11	Quorum : 6
Secrétaire de séance : DEROMME Michel			
Procès-verbal de SEANCE			

Ouverture de séance à 20 h 00

Ordre du jour
Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de séance du 02 juin 2026
Subvention Anim'enfance
Subvention communes sinistrées
Décision modificative n°1 (fonctionnement)
Décision modification n°2 (investissement)
Désignation salle du conseil municipal et des mariages
RIFSEEP
Approbation du rapport de la CLECT
Pont sur voirie communautaire
Ciné belle étoile
Fermeture de la perception de Saint-Céré
Référent moustique tigre
Fiabilisation évaluation foncière
Fonds de soutien patrimoine- CAUVALDOR
Questions diverses

1 Désignation du secrétaire de séance

2026/31

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L. 2121-29 et L. 2122-22,
CONSIDERANT l'obligation de transmettre au contrôle de légalité la délibération relative à la nomination du secrétaire de séance,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Michel DEROMME secrétaire de séance.

2 Approbation du procès-verbal du 02 juin 2026

2026/32

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L. 2121-29 et L. 2122-22,
CONSIDERANT l'obligation de transmettre au contrôle de légalité la délibération arrêtant le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 02 juin 2026

3 Subvention Anim'enfance

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la subvention accordée à l'association inscrit au budget primitif 2026 avait été sous-estimé. L'association Anim'enfance a transmis un courrier fixant la participation de chaque commune concernée. Il est donc, pour la commune de LACAVE de 3 268,69 € pour l'année 2026.

Suit un débat entre les élus faisant apparaitre que malgré une gestion jugée correcte par un audit et que certaines activités ont été supprimées par économie, le budget de l'association présente un déficit conséquent principalement en raison d'une fréquentation fluctuante de la structure. Il est remarqué que l'équipe dirigeante, pour la sécurité des enfants, est parfois obligée de prévoir un personnel en plus pour un enfant supplémentaire.
Il en ressort aussi que les communes bénéficiant de cet accueil doivent verser la somme demandée sinon les autres communes seront pénalisées.

2026/33

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°2026/19 validant le vote des montants attribués aux différentes associations ;

Vu le courrier de l'association Anim'enfance en date du 20/06/2026 indiquant le montant de la subvention demandée pour l'année 2026

Considérant que le montant voté le 18/04/2026 par le conseil municipal est erroné ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit voter le montant de la subvention versée aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 1 abstention

DÉCIDE

Article 1 : de fixer le montant de la subvention pour l'association ANIM'ENFANCE à 3 268,69 € au titre de l'année 2026

Article 2 : d'imputer cette subvention sur le chapitre 65748- " Autres personnes de droit privé ", appartenant au compte 6574 " Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit ".

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et, le cas échéant, au comptable public, et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

4 Solidarité en faveur des communes sinistrées

Monsieur le Maire explique que l'AMF a sollicité une entraide pour les communes sinistrées sous forme de subventions reversées à la protection civile. Après consultation des communes voisines, une subvention de 300 € est apparue adaptée. La perception a informé les mairies que, par nécessité d'urgence, le versement pouvait être réalisé à l'aide d'un certificat administratif et régularisé par une délibération prise au conseil municipal suivant.
Camille ELISABETH précise que CAUVALDOR a participé à hauteur de 5 000 €.

2026/34

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Considérant les incendies d'une intensité exceptionnelle qui se sont déclarés en France et qui ont ravagé près de 115 000 hectares ;

Considérant la nécessité d'évacuer de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique ;

Considérant que face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec la Protection Civile a appelé les communes et les intercommunalités de France Métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours et en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire ;

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'ampleur exceptionnelle engendre et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

DÉCIDE

Article 1 : de faire un don d'un montant de 300 € à la Protection Civile

Article 2 : d'imputer ce don sur le chapitre 65748 - " Autres personnes de droit privé ", appartenant au compte 6574 " Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit ".

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et, le cas échéant, au comptable public, et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

5 Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique que le budget primitif doit être modifié en prenant en compte deux montants complémentaires, le premier pour la subvention Anim'enfance et le second pour l'adhésion à TE46 dont le montant inscrit au chapitre 65738 était insuffisant.
Il propose donc au vote la décision modificative n°1.

2026/35

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11 et suivants ;

Vu la délibération n°22 du 18 avril 2026 portant adoption du budget principal de la commune pour l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits à l'exécution budgétaire

Considérant que ces ajustements sont retracés dans la décision modificative annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la **décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2026**, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT		
chapitre	article	montant
61- services extérieurs		
	615231- entretien et réparation voiries	-1 435,09 €
65- autres charges de gestion courante		
	65748- subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé	1 068,29 €
	65738 – autres établissements publics	366,80 €
	TOTAL	0,00 €

Article 2 : de préciser que les crédits ainsi modifiés seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et, le cas échéant, au comptable public, et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

6 Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la subvention Fonds Verts de 11 745 € a été attribuée pour la réhabilitation de l'espace polyvalent. Une décision modificative est nécessaire pour équilibrer le budget suite à cette recette.

2026/36

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11 et suivants ;

Vu la délibération n°22 du 18 avril 2026 portant adoption du budget principal de la commune pour l'exercice 2026 ;

Vu l'arrêté d'attribution en date du 02/07/2026 d'une subvention de 11 745 € au titre du fonds vert par la Préfecture du Lot

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits à l'exécution budgétaire

Considérant que ces ajustements sont retracés dans la décision modificative annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2026, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT		
chapitre	article	montant
RECETTES		
13	1321 – subvention équipement établissements nationaux	11 745,00 €
DEPENSES		
21	2131 – bâtiments publics	11 745,00 €
	TOTAL	0,00 €

Article 2 : de préciser que les crédits ainsi modifiés seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et, le cas échéant, au comptable public, et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire précise que les deux chantiers sont pratiquement terminés (façades et volets pour la maison des saisonniers et 2 luminaires à poser et sèche mains à brancher à l'espace polyvalent). Les deux projets seront achevés à la fin de l'année.

7 Fixation du nouveau lieu de réunion du conseil municipal

Monsieur le Maire propose aux élus que la prochaine réunion du conseil municipal se déroule dans l'espace polyvalent. Après approbation de l'assemblée, il explique qu'il est nécessaire de délibérer pour déplacer le lieu des séances du conseil municipal et que cette décision s'étendra à la célébration des mariages. Il se demande si le bureau de vote doit lui aussi être déplacé. Après avoir échangé sur le problème de stationnement pour les électeurs et l'habitude de se rendre à la salle des fêtes, il est décidé du maintien des élections à la salle des fêtes.

2026/37

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-7 ;

Considérant que le conseil municipal se réunit et délibère habituellement à la mairie de la commune ;

Considérant que les mariages sont célébrés dans la salle du conseil municipal à la mairie de la commune ;

Considérant que les travaux d'aménagement de l'espace polyvalent administratif et associatif sont achevés et réceptionnés ;

Considérant que l'espace polyvalent situé 30, impasse des Conques, sur le territoire de la commune, présente les conditions nécessaires d'accessibilité, de sécurité et de publicité des séances ainsi que toutes les conditions énoncées dans l'instruction générale relative à l'état civil pour la célébration des mariages ;

Considérant que ce lieu respecte le principe de neutralité exigé par l'article L. 2121-7 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité,**

DÉCIDE

Article 1 : de fixer, à compter du 01er octobre 2026, le lieu habituel de réunion du Conseil municipal et de célébration des mariages à l'espace polyvalent administratif et associatif 30, impasse des conques 46200 LACAVE.

Article 2 : de préciser que les séances du Conseil municipal pourront se tenir dans cette salle dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'accessibilité, de sécurité, de neutralité et de publicité des séances.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'assurer l'information du public sur le changement de lieu des séances.

Article 4 : la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

8 Mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet avait été abordé au conseil municipal du 02 juin dernier pour présenter la délibération avant sa validation en comité social territorial le 09 juin 2026.

2026/30

VU les articles L. 712-1, L. 714-4, L. 714-5, L. 714-6 et L. 714-8 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

VU le décret n° 2014-513 du 20 mars 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du comité social territorial en date du 09/06/2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de (collectivité ou établissement public)

Le Maire propose au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution. Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Article 2 : les composants du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 3 : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

1. Les critères

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception **(critères présentés au comité social territorial)** :
 - Autonomie
 - Capacité à partager et diffuser l'information
 - Capacité à la prise de décision

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions **(critères présentés au comité social territorial)** :
 - Réactivité et adaptabilité
 - Fiabilité et qualité du travail effectué
 - Polyvalence

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel **(critères présentés au comité social territorial)** :
 - Variabilité des horaires
 - Risques (blessures, agressions)
 - Relations externes et internes

2. Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle est appréciée au regard de l'élargissement des compétences, de l'approfondissement des savoirs et de la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste (critères présentés au comité social territorial).

- Critères retenus (**critères présentés au comité social territorial)** :
 - Sens de l'organisation et de la méthode
 - Réactivité et adaptabilité
 - Entretien et développement des connaissances

3. Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les 4 ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

4. Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels

Ils sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (À titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Logé pour nécessité de service (le cas échéant)
Adjoints Administratifs	1		11 340 €	
Adjoints Techniques	2		10 800 €	

5. Les modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Article 4 : le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ses critères d'appréciation dépendent entièrement des critères d'évaluation de l'entretien professionnel de l'agent.

1. Les critères

Critères liés à la valeur professionnelles (critères présentés au comité social territorial) :

- Aptitude à faire des propositions adaptées (aide à la décision et initiative)
- Assiduité et ponctualité
- Investissement personnel
- Fiabilité et qualité du travail
- Connaissance des savoir-faire techniques

Le versement du CIA

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre. Il est proratisé en fonction du temps de travail.

2. Les plafonds annuels du CIA

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (À titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €	Logé pour nécessité de service
Adjoints Administratifs Adjoints Techniques	1		1 260 €	
	2		1 200 €	

Article 5 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable avec :

☐ L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
☐ L'indemnité pour travail régulier le dimanche et jours fériés
☐ L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
☐ L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social
☐ L'indemnité d'astreinte
☐ L'indemnité de permanence
☐ L'indemnité d'intervention
☐ L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
☐ Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...)
☐ La prime d'intéressement à la performance collective des services
☐ La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
☐ L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Article 6 : maintien des primes en cas d'absence

En cas de congé longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), l'organe délibérant choisit de moduler le maintien de l'IFSE sur les conditions de la Fonction publique Etat définies par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 soit :
- à hauteur de 33 % la 1ère année
- à hauteur de 60 % les 2ème et 3ème années.

Le CIA, qui repose sur l'entretien professionnel, **ne peut pas être modulé selon les absences de l'agent**.

Article 7 : attribution

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après discussion, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- **d'instaurer** un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 01/11/2026,
- **d'autoriser** le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **de prévoir** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

9 Approbation du rapport de la CLECT

Camille ELISABETH, présent lors de la réunion du 31/8/2026 de CAUVALDOR, prend la parole pour expliquer qu'une présentation du fonctionnement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sera faite ultérieurement. Monsieur le Maire propose donc que le rapport de celle-ci soit approuvé à ce moment-là puisque cette délibération peut être prise jusqu'au 30 novembre 2026.

10 Point sur voirie communautaire

Philippe MAGNIEN, délégué de la commune à la commission voirie de CAUVALDOR, présente le principe appliqué pour l'entretien des voies communautaires : un prix au km avait été estimé à 2 000 €. Cependant certaines communes le voulaient à 1 000 € en ajoutant l'entretien des ouvrages d'art. Les attributions de compensation sont calculées en fonction de la distance de route concernée. Elles ne peuvent être modifiées et les tarifs des prestataires étant en augmentation constante, le métré diminue d'année en année. Le budget de fonctionnement ainsi que le financement par les AC sont stables, seuls les tarifs des travaux augmentent.
CAUVALDOR a présenté une extrapolation vers 2031. Certaines entreprises sont obligées de mettre un terme au marché contracté avec la communauté de communes car les prix se sont envolés. Les AC ne pouvant pas être revues, le delta qui reste à charge de CAUVALDOR ne sera pas viable à terme : la compétence deviendra déficitaire même sans prendre en compte les ouvrages d'art.
Les AC ne pouvant pas être réévaluées, le linéaire diminue d'année en année. CAUVALDOR étudie la possibilité de rendre la voie communale aux communes (certaines n'ayant pas d'intérêt communautaire). Martine BUFFAROT remarque que les tarifs obtenus par CAUVALDOR auprès des entreprises ne seront pas les mêmes pour les petites structures que sont les communes rurales. Philippe MAGNIEN informe qu'un groupe travail doit faire une proposition avec une éventuelle mutualisation avec CAUVALDOR qui sera présentée en conseil

communautaire. Monsieur le Maire précise que les communes n'ont pas les compétences techniques pour surveiller les travaux de voirie. Philippe MAGNIEN espère que le groupe de travail sera force de proposition pour que les communes puissent assumer ces travaux.

11 Délibération de régularisation pour la convention de Ciné Belle étoile

Martine BUFFAROT fait un bilan du Ciné Belle Etoile 2026 qui s'est tenu le 04 août au soir avec la diffusion du film « en fanfare ». La soirée a accueilli environ 200 spectateurs. La première partie assurée par des musiciens amateurs réunis pour l'occasion a été un succès et les foodtrucks ont fait beaucoup de ventes.

2026/39

Considérant la convention entre CAUVALDOR, la commune de LACAVE et la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Lot pour l'organisation d'une séance de cinéma de plein air dénommée Ciné Belle Étoile,

Considérant la programmation d'une séance sur la commune le mardi 04 août pour diffuser le film « en fanfare »,

Considérant les conditions financières énoncées dans l'article 6 de la convention pour une dépense totale de 1 250 € avec une répartition de 60 % pour le coordinateur et 40 % pour l'organisateur,

Après discussion, le Conseil municipal**, à l'unanimité**, décide :

- **de valider** la convention liant CAUVALDOR, la commune et la fédération des foyers ruraux
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention
- **de prévoir** et d'inscrire les crédits d'un montant de 500 € au compte 622.

12 Fermeture de la Perception de Saint-Céré

Monsieur le Maire explique que cette fermeture est programmée au 01er janvier 2029 par souci d'économie de loyers. Il est prévu de regrouper les services de Saint-Céré et de Gourdon sur le site de cette dernière commune.

2026/40

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision unilatérale de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) de prévoir la fermeture du **Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Céré à compter du 1er janvier 2029**.

Il rappelle que cette décision, prise sans concertation avec les collectivités concernées, suscite une vive opposition en raison de ses conséquences pour le territoire, les communes et les usagers du service public.
En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter une motion demandant le maintien du Service de Gestion Comptable de Saint-Céré et, plus largement, la préservation des services publics de proximité.

Le Conseil municipal,

Considérant que la décision de fermer le Service de Gestion Comptable de Saint-Céré au 1er janvier 2029, prise de manière unilatérale, serait susceptible d'engendrer un préjudice considérable pour le territoire et ses habitants ;

Considérant les investissements réalisés par la collectivité pour l'aménagement des locaux du Service de Gestion Comptable de Saint-Céré, à la demande de l'administration fiscale, ainsi que la perte de recettes locatives qui résulterait de la fermeture de ce service ;

Considérant que le maintien d'un maillage territorial aussi fin que possible constitue une condition essentielle de l'égalité d'accès au service public et qu'il doit, à ce titre, être non seulement préservé mais également renforcé en moyens humains et matériels ;

Considérant que la présence des services de la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) constitue un enjeu majeur pour la continuité et la qualité du service public, ainsi que pour l'accompagnement des collectivités locales et des acteurs économiques du territoire ;

Considérant que, dans un contexte économique et social particulièrement contraint, les services publics de proximité jouent un rôle essentiel dans le soutien à l'économie locale, l'accompagnement des collectivités et le maintien de la cohésion sociale ;

Considérant que le territoire ne peut être progressivement privé de ses services publics de proximité, notamment dans les domaines comptable et fiscal, indispensables à la bonne gestion des finances publiques et à l'accompagnement des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services de proximité, tant pour les communes que pour les usagers, afin de garantir le principe d'égalité d'accès au service public pour l'ensemble des citoyens, quel que soit leur lieu de résidence ;

Considérant que la suppression de services publics en milieu rural contribue à la désertification des territoires et fragilise leur attractivité, leur dynamisme et leur cohésion ;

Considérant que la disparition du Service de Gestion Comptable de Saint-Céré irait à l'encontre des objectifs de maintien et de renforcement des services publics de proximité en milieu rural ;

Considérant que la fermeture de ce service serait contraire aux principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement des citoyens et des collectivités ;

Considérant que la proximité, le contact direct avec les agents publics et la possibilité d'un accueil physique demeurent indispensables pour répondre aux besoins des usagers, accompagner les élus et conseiller efficacement les collectivités locales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Exprime son opposition ferme au projet de fermeture du Service de Gestion Comptable de Saint-Céré au 1er janvier 2029 ;

- Demande le maintien du Service de Gestion Comptable de Saint-Céré et de ses missions de service public ;

- Demande le maintien et le renforcement des moyens humains et matériels nécessaires à son bon fonctionnement ;

- Réaffirme son attachement au maintien d'un service public de proximité, accessible à tous les citoyens et aux collectivités du territoire ;

- Demande à la Direction générale des Finances publiques et à la Direction départementale des Finances publiques de reconsidérer ce projet et d'engager une véritable concertation avec les collectivités concernées ;

- Mandate Monsieur le Maire pour porter cette motion auprès des services de l'État, de la DDFIP, de la DGFiP et des représentants de l'État dans le département.

Le Conseil municipal réaffirme ainsi son attachement à la présence de services publics de proximité en milieu rural et demande que le Service de Gestion Comptable de Saint-Céré soit maintenu au bénéfice des communes, des usagers et de l'ensemble du territoire.

13 Référent Moustique tigre

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'ARS pour la désignation d'un référent moustique tigre sur la commune. Des actions de sensibilisation et de formation sont régulièrement proposées pour mener à bien les missions (relais local des informations de préventions fournies par l'ARS (type flyer), accompagnement et orientation des administrés dans leurs actions de prévention, mise ne place, au sein de la collectivité, un programme d'actions (diagnostic communal, suivi de gîtes, suivi d'établissements sensibles), contact privilégié (aux côtés du maire, de ses adjoints et des personnes listées dans le PCS) des autorités sanitaires lors des opérations de lutte antivectorielle).

Ce référent peut être un élu, un agent communal ou toute personne particulièrement investie sur le sujet. L'assemblée valide la proposition d'Anne CLAVEL pour représenter la commune.

14 Fiabilisation évaluations foncières

Monsieur le Maire propose que la commune soit volontaire pour procéder à cette fiabilisation qui sera obligatoire à terme. Martine BUFFAROT explique que la première action consiste à revaloriser les habitations qui se trouvent catégories 7 ou 8 (sans aucun confort) puisqu'il y a au moins l'eau et l'électricité. Philippe MAGNIEN ajoute que sera aussi contrôlé la surface habitable qu'il y ait eu des demandes de travaux ou pas.

15 Fonds de soutien patrimoine - CAUVALDOR

Monsieur le Maire présente le dispositif du fonds de soutien à la rénovation du patrimoine des communes de CAUVALDOR. Il explique qu'il s'agit d'une possibilité pour la rénovation de la voute de l'église. Il soumet les 3 devis de bureaux d'études pour le diagnostic structurelle de l'édifice. L'entreprise DEFRETIN a une bonne réputation et leur devis est le mieux disant. Leur proposition est donc validée pour un montant de 3 400 € HT et 4 080 € TTC.

16 Questions diverses

Festival Résurgence

Martine BUFFAROT liste les différentes animations à l'occasion des 10 ans du festival dont une animation dans les Grottes de Lacave (pièce de théâtre improvisée). Elle ajoute qu'elle participera à une réunion de la commission Patrimoine de CAUVALDOR le 29/09/2026.

Le jour de la nuit

Michel DEROMME prend la parole pour présenter l'animation qu'il organise « le jour de la nuit » avec observation du ciel le 10/10/2026 de 20h00 à 23h00 route de la Bourgnette.

Réunion rentrée scolaire

Martine BUFFAROT remarque qu'il y avait peu d'élus. L'équipe pédagogique a été présentée et une visite de la nouvelle salle de classe a eu lieu. Une commission école s'est tenue une semaine avant. Il est probable qu'une demande de participation financière soit adressée à la mairie pour le voyage scolaire. Véronique ANDRIEUX indique que 98 enfants fréquentent le RPI.

Portes ouvertes du SYDED

Angélique SABARROS fait un retour sur la journée portes ouvertes qui s'est tenue le 19 septembre dernier. Elle ajoute que le SYDED participe aux panneaux d'information à positionner sur les sites de collectes. Elle suggère la mise en place de caméra pour les incivilités croissantes au niveau des dépôts de déchets.

SMDMCA (syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval)

Camille ELISABETH fait part du projet qui n'a pas vu le jour d'alimenter le département de la Charente en eau par la Dordogne. Il est à noter que la Dordogne alimente 60 % du département

du Lot. Philippe MAGNIEN précise que le projet a été abandonné en raison du coût exorbitant et que le détournement de bassin versant est interdit.

Monsieur le Maire donne diverses informations :

- Convention entre CAUVALDOR et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (beaucoup d'entreprises sont à reprendre).

- Forum des services CAUVALDOR : réunion prévue le 12/10 à ALVIGNAC durant la journée est repoussée faute de participants.

- Le dernier QUIQUOIOU est sorti.

- La restauration du socle du calvaire du Bougayrou est terminée.

- Site baignade de la Bourgnette : la saison a été excellente.

- Le diagnostic des hydrants (défense incendie) a été réalisée sur les points d'eau de la commune.

- Le PAT sera réalisé les 16 et 19 octobre sur la commune (la route à proximité du camping sera réalisée l'année prochaine en dehors de la saison).

- 30/09 : cérémonie de prise d'armes du Major TISSANDIER à la Communauté Opérationnelle de Brigade de gendarmerie de SOUILLAC.

- Réunion EPIDOR le 12/10 à la salle polyvalente de Lacave.

- 09/09 RDV avec le Service Territorial des Routes départementales de SOUILLAC pour la problématique des véhicules hors gabarit qui empruntent la route de Calès. En attente du retour du service.

- Chemin rural : un courrier reçu en mairie suite à une demande de suppression de la clôture qui obstrue le passage indiquant le refus catégorique du riverain d'enlever ladite clôture. Cette réponse a été transmise au service juridique de l'AMF.

- Marché des producteurs : un bilan doit être fait avec la chambre d'agriculture. De nombreux producteurs avaient été sollicités mais peu ont répondu présents. Le fait de ne prendre que des producteurs limite les participants. Il faudrait remettre à plat l'organisation pour pouvoir accueillir des revendeurs, des artisans et d'autres exposants.

- Plantation du mai : des bons retours et même des remerciements. Il pourrait être envisagé d'exposer les photos de la journée pendant la cérémonie des vœux.

- ENEDIS : renforcement de ligne au niveau du camping de la rivière (suite à de nombreuses surtensions pendant la saison) et au niveau du château de la Treyne.

- Fêtes de fin d'année : cérémonie des vœux le 10 janvier 2027 à la salle polyvalente et goûter transgénérationnel le 31 janvier 2027. Des paniers pourraient être offerts en fin d'année pour les aînés avec un budget de 30 €/panier.

- Trail de Lacave – Téléthon : une affiche doit être réalisée puis déposée sur le site de la Préfecture. Des partenaires ont été sollicités pour différentes participations (alimentaires, cadeaux divers, etc…). Une soirée limitée à 100 spectateurs avec Clément Bouscarel est organisée dans les grottes de Lacave. Les bénéfices (moins le cachet du conteur) seront reversés à l'association du Téléthon.

- Espace polyvalent : il a été demandé un devis à l'entreprise de peinture pour la reprise des parties de dessous du toit en mauvais état.

- Page Facebook : les publications vont commencer avec blocage systématique des commentaires.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 20 octobre 2026 à 20h00 dans la salle de réunion de l'espace polyvalent.

Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 10.

Secrétaire de séance,	Le Maire,
Michel DEROMME	Stéphane CHAMBON